

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-118 6-1

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée par **Monsieur Thierry COMTE, entreprise RMCL, 1, la Gare de Vebret, 15240 VEBRET** en vue de la réfection de voiries sur la commune de Meymac.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1: A partir du mercredi 10 juillet 2024 jusqu'à fin des travaux, sur la voie communale (VC):

Sur la VC N° 5, depuis la RD 979, jusqu'au village de Continsouzas

les restrictions suivantes seront imposées :

- 1. Route barrée, déviation depuis Contisouzas par :
 - VC 60 et VC 36 (vers Meymac) et inversement
 - VC 5, VC 57 et VC 7 (vers Ussel) et inversement
- 2 **Stationnement :** le stationnement sera interdit, au droit des lieux de travaux.
- 3 Vitesse limitée : au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2: Signalisation aux usagers:

La signalisation de sécurité, sera mise en place par l'entreprise RMCL et ce pendant toute la durée des travaux, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 3 : voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur Thierry COMTE, entreprise RMCL, 1, la Gare de Vebret, 15240 VEBRET,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac.

Fait en Mairie de Meymac, Le 09 juillet 2024.

LE MAIRE DE MEYMÁC Philippe BRUGERE